

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/118

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'intervention sur réseau gaz rue Jean Moulin par la société PATTYN – rue
Laennec – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux rue Jean
Moulin du **Jedi 23 Juillet 2026 au Mercredi 26 Août 2026**.

Article 2 : La circulation se fera par alternat par feux tricolores ou manuel.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
 - Monsieur le Directeur de la société PATTYN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Juillet 2026
Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **24 JUIL. 2026**

